

Date de mise en ligne : 14 AVRIL 2025

ARRETE N° 2025 / 116

Page 2025/116

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU PUITS NEUF, RUE STANT JACQUES ET IMPASSE DES BARRONIES
DU 14 AVRIL AU 4 JUILLET 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 11 avril 2025, de la société **MARIO ET LONGO** représentée par M. Denis BOUGNOT ;
CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, **du 14 avril au 4 juillet 2025** pour des travaux sur les réseaux humides, **rue du Puits Neuf et Impasse des Baronies** entre la rue Sainte Anne et la rue Saint Jacques ;
CONSIDERANT que la **rue Saint Jacques** sera également **interdite au stationnement** durant cette période ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **MARIO ET LONGO** est autorisée à réaliser les travaux **rue du Puits Neuf et Impasse des Baronies du 14 avril au 4 juillet 2025**.

L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. **Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises devront **informer** les riverains et les commerçants **48 heures avant** le démarrage des travaux.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de **toute la signalétique routière**, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 14 avril 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET